

Actualités de l'ORMR : Changements survenant dans l'exploitation d'une maison de retraite et modules d'aide à la conformité de l'ORMR (18 avril 2024)

Signalement à l'ORMR des changements survenant dans l'exploitation d'une maison de retraite

L'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis et aux exploitants de maisons de retraite qu'ils ont l'obligation de signaler à l'ORMR toute fermeture temporaire ou cessation de l'exploitation.

En vertu de l'[article 7 du Règlement de l'Ontario 166/11](#), les titulaires de permis et les exploitants qui décident de cesser d'exploiter une maison de retraite doivent remettre à l'ORMR un plan de transition au moins 120 jours avant la date de fermeture de l'établissement. Les [exigences relatives au plan de transition](#) sont disponibles sur le site Web de l'ORMR.

L'[article 63 du Règlement de l'Ontario 166/11](#) décrit les situations dans lesquelles les titulaires de permis et les exploitants doivent communiquer immédiatement avec l'ORMR, notamment :

- Une fermeture temporaire de la maison de retraite.
- Une fermeture temporaire d'une partie de la maison de retraite, si la fermeture a une incidence importante sur l'hébergement d'un résident ou d'une résidente ou les services en matière de soins ou les autres services qui lui sont fournis.
- Une évacuation non planifiée des résidents de la maison de retraite pendant une période de plus de six heures.
- Une relocalisation temporaire de la maison de retraite ou d'une partie de celle-ci dans un ou plusieurs autres lieux.

Les signalements à l'ORMR permettent d'agir conjointement pour créer une transition efficace et assurer la sécurité des résidents.

Pour toute question concernant les fermetures temporaires ou la cessation de l'exploitation, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.

Modules d'aide à la conformité de l'ORMR : Un soutien en matière de conformité à portée de main

L'ORMR encourage les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite à consulter ses modules d'aide à la conformité (MAC). Les MAC sont des ressources gratuites qui ont pour objet d'aider les titulaires de permis et les exploitants à comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi sur les maisons de retraite* et de son règlement d'application.

Si vous ne l'avez pas encore fait, c'est le moment idéal de consulter les MAC afin d'obtenir des conseils pour permettre aux résidents de votre établissement d'être libres de choisir et de vivre dans la sécurité, avec dignité et en toute confiance dans leur maison de retraite. Les MAC portent sur les sujets suivants :

- [Gestion des comportements](#) – Pleins feux sur les stratégies de prévention et de gestion des comportements d'un résident ou d'une résidente qui font courir un danger à cette personne ou à autrui dans une maison de retraite, sur les techniques d'intervention lorsqu'un résident ou une résidente adopte un comportement de ce type, et sur les cas nécessitant une surveillance accrue.

- [Gestion des plaintes](#) – Présentation de scénarios courants permettant d'évaluer si les participants comprennent comment il faut recevoir une plainte et y donner suite.
- [Évaluations et programmes de soins](#) – Module conçu pour permettre aux participants de comprendre comment se conformer à la réglementation sur les évaluations et les programmes de soins.
- [Planification des mesures d'urgence](#) – Description des étapes clés dans l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence conforme, axée sur quatre principaux domaines : la conception du plan, la collaboration avec les partenaires communautaires, la formation du personnel et des bénévoles, et la mise à l'épreuve du plan.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les MAC, consultez RHRA.ca/fr/CAMs. Pour toute question, veuillez communiquer avec nous en envoyant un courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.